PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n°2

Réunion	**10 octobre 2018, 10h00, siège de la Ligue, DIJON**
Présidence :	**M. Alain BIDAULT**
Présents :	MM. Maurice ETAY, Hubert PASCAL, Jean-Louis TRINQUESSE
Excusés :	MM. Bernard CARRE, Dominique FEDERICO, Gérard CLAUDE, Noël VALOT
Assistent à la séance :	Mme Pauline JUSOT, M. Pascal FAORO (représentant de M. Noël VALOT)

COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N°02 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 27/09/2018

LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

1. AFFAIRES DIVERSES

- **MONTBELIARD – STADE AUGUSTE BONAL – NNI 253880101**
  Cette installation est classée en niveau 1 jusqu'au 25/01/2025.
  La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance du dossier de candidature d'expérimentation des « enceintes debout sécurisées ».
  Elle demande que lui soit transmis le dernier procès-verbal de la commission de sécurité faisant suite aux aménagements réalisés ainsi que le nouvel Arrêté d'Ouverture au Public.

2. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

2.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **MONTBELIARD – STADE AUGUSTE BONAL – NNI 253880101**
  L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 jusqu'au 16/09/2018.
  La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :
  - Eclairement moyen horizontal : 1590 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.78
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.62

  La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu'au 16/09/2019.

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FEDERAUX

1.1 CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **CHATENOY LE ROYAL – STADE DU TREFFORT 1 – NNI 711180101**
  Cette installation était classée en niveau 3SYE jusqu'au 18/11/2017.
  La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 3SYE et des documents transmis :
  - Rapport de visite effectué le 24/01/2018 par Monsieur Alain BIDAULT, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue Bourgogne Franche Comté.
  - Tests in situ de maintien de classement du 19/03/2018 dont les performances sportives et de sécurité ne sont pas conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour le maintien du niveau 3SYE.

  Concernant les bancs de touche :
  Considérant que l'article 1.2.4 du règlement des terrains et installations sportives énonce que « pour les installations sportives classées en niveau 3 et 4, leur présence est obligatoire et leur longueur doit permettre d'asseoir 10 personnes par équipe, soit une longueur minimum de 5m ».
  Elle demande dès lors que les bancs de touche joueurs soient mis en conformité avec le règlement (5 mètres) avant le 31/12/2018.
  En leur absence, cette installation sera déclassée en niveau 5.

  Concernant les documents administratifs obligatoires :
  Considérant que le chapitre 5.1. §2 dudit règlement énonce que « les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».
  Considérant qu'aux termes de l'article 5.1. §3 du Règlement des Terrains et Installations Sportives, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assis), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout) ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.
  Elle demande dès lors que lui soit transmis les documents administratifs demandés avant le 30/11/2018. En leur absence, cette installation sera déclassée en niveau Foot A11.

  Concernant la visite de classement fédéral :
  S'agissant d'une demande de classement en niveau 3, une visite fédérale doit être programmée avec le Service Terrains et Installations sportives de la Fédération.
  Monsieur Claude CUDEY, membre de la CFTIS est désigné pour effectuer la visite de cette installation. Néanmoins, les tests in situ n'étant pas conformes pour un niveau 3SYE, la visite fédérale est conditionnée à la réception de tests in situ conforme.
  Elle prononce par conséquent le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 18/11/2027, sous réserves de la réalisation des aménagements et de la transmission des documents demandés.

1.2 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **DECIZE – STADE DES HALLES 1 – NNI 580950101**
  Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 22/07/2026.
  La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 3 et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 01/06/2006 mentionnant une capacité totale de 2787 personnes ne mentionnant pas la répartition entre la capacité d'accueil en tribunes ainsi qu'au pourtour du terrain
  - Procès-verbal de la Commission de Sécurité du 16/03/2016 émettant un Avis Favorable et mentionnant une capacité totale de 2787 personnes dont 312 personnes en tribune officielle, 750 personnes dans les gradins ainsi que 1725 personnes au pourtour du terrain.
  - Photos attestant de l'agrandissement des vestiaires. - Plans des locaux et de l'aire de jeu.

  Concernant la visite de classement fédéral :
  S'agissant d'une demande de classement en niveau 3SYE, une visite fédérale devra être programmée avec le Service Terrains et Installations sportives de la Fédération. Monsieur Claude CUDEY, membre de la CFTIS est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

2. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 TEST IN SITU DE MAINTIEN DE CLASSEMENT

- **MOLINGES – STADE EDOUARD GUILLON 1 – NNI 393390101**
  Cette installation est classée en niveau 3SYE jusqu'au 08/09/2022.
  La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 11 avril 2018 et prend connaissance des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 31/12/2013 mentionnant une capacité totale de 2349 personnes dont 308 personnes assises en tribunes démontables ainsi que 1930 personnes debout au pourtour du terrain
  - Procès-verbal de la Commission de Sécurité du 30/12/2013 émettant un Avis Favorable à l'exploitation des Tribunes démontables
  - Tests in situ de maintien de classement du 11/07/2018 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour le maintien du niveau 3SYE.

  Concernant les Tests in situ des performances sportives et de Sécurité :
  Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du Règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 08/09/2012.
  Elle rappelle dès lors que les prochains tests de maintien de classement devront dès lors être réalisés et transmis pour le 08/09/2022.

- **MOLINGES – STADE EDOUARD GUILLON 2 – NNI 393390102**
  Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 01/09/2018.
  La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance des tests in situ de maintien de classement du 11/07/2018 dont les performances sportives et de sécurité ne sont pas conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour le maintien en niveau 5SYE (critères de l'absorption des chocs et de la déformation verticale non conformes).

  Concernant les Tests in situ des performances sportives et de Sécurité :
  Considérant par ailleurs qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 dudit Règlement, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 01/09/2008.
  Elle rappelle dès lors que les prochains tests de maintien de classement devront être réalisés et transmis pour le 01/09/2023.

  Concernant le classement de l'installation :
  Cette installation n'étant plus classée depuis le 01/09/2018, elle demande que lui soit transmis un dossier de demande de confirmation de classement par l'intermédiaire de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue de Bourgogne Franche Comté.
  En son absence, cette installation ne peut plus accueillir de matchs de compétions officielles.

3. PROCES VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue : PV de la commission en date du 12/06/2018.

4. AFFAIRES DIVERSES

- **MAICHE – STADE DU JAY 1 – NNI 253560101**
  Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 06/06/2027.
  La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 16 mai 2018 et prend connaissance du courrier du propriétaire s'engagement à réaliser le couloir sécurisé entre les vestiaires et l'aire de jeu ainsi que de la commande des bancs de touche.
  Elle invite dès lors le propriétaire, une fois l'ensemble des aménagements réalisés, à transmettre les photos attestant de la mise en conformité, par l'intermédiaire de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue de Bourgogne Franche Comté. En leur absence, cette installation ne peut être classée en niveau 4.
  Elle maintient le classement de cette installation en niveau 5 jusqu'au 06/06/2027, dans l'attente de la transmission des éléments demandés.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

5.1 CLASSEMENTS FEDERAUX INITIAUX

- **AUDINCOURT – GYMNASE COSEC CURIE – NNI 250319901**
  L'éclairage de cette installation est classé en niveau EFutsal 4 jusqu'au 06/09/2022.
  La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 3 et du document transmis :
  - Imprimé « Demande de classement éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation :
    - Eclairement moyen horizontal : 259 Lux
    - Facteur d'uniformité : 0.91
    - Rapport Emini/Emaxi : 0.80
    - Hauteur moyenne de feu (Hmf) = 9 m

  La CFTIS demande que le dossier soit complété par :
  - Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle technique.

- **BART – GYMNASE DU CES – NNI 250439901**
  La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 3 et du document transmis :
  - Imprimé « Demande de classement éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation :
    - Eclairement moyen horizontal : 325 Lux
    - Facteur d'uniformité : 0.81
    - Rapport Emini/Emaxi : 0.69
    - Hauteur moyenne de feu (Hmf) = 6 m

  La CFTIS demande que le dossier soit complété par :
  - Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle technique.

- **MONTBELIARD – GYMNASE LOU BLAZER – NNI 253889902**
  La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 3 et du document transmis :
  - Imprimé « Demande de classement éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation :
    - Eclairement moyen horizontal : 324 Lux
    - Facteur d'uniformité : 0.76
    - Rapport Emini/Emaxi : 0.64
    - Hauteur moyenne de feu (Hmf) = 7 m

  La CFTIS demande que le dossier soit complété par :
  - Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle technique.

5.2 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **AUDINCOURT – STADE DES CANTONS 1 – NNI 250310101**
  L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 30/07/2018.
  La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :
  - Eclairement moyen horizontal : 228 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.73
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.54

  La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4 jusqu'au 30/07/2019.**

- **BAUME LES DAMES – STADE GASTON RAGUIN 1 – NNI 250470101**
  L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 08/09/2018.
  La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :
  - Eclairement moyen horizontal : 207 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.80
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.59

  La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4 jusqu'au 08/09/2019.**

- **BAUME LES DAMES – STADE GASTON RAGUIN 2 – NNI 250470102**
  L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 08/09/2018.
  La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :
  - Eclairement moyen horizontal : 220 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.76
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.63

  La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4 jusqu'au 08/09/2019.**

- **BELFORT – STADE ROGER SERZIAN 1 – NNI 900100101**
  L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 14/10/2018.
  La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :
  - Eclairement moyen horizontal : 244 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.74
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.54

  La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4 jusqu'au 14/10/2019.**

- **BESANCON – COMPLEXE SPORTIF DU ROSEMONT 3 – NNI 250560303**
  L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 23/07/2018.
  La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :
  - Eclairement moyen horizontal : 259 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.75
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.60

  La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4 jusqu'au 23/07/2019.**

- **BESANCON – COMPLEXE SPORTIF SAINT CLAUDE 2 – NNI 250560602**
  L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 08/09/2018.
  La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :
  - Eclairement moyen horizontal : 242 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.81
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.66

  La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4 jusqu'au 08/09/2019.**

- **BESANCON – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 250560101**
  L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 jusqu'au 08/09/2018.
  La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :
  - Eclairement moyen horizontal : 1177 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.85
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.70

  La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E2 jusqu'au 08/09/2019.**

- **CHAMPAGNOLE – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 390970101**
  L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 13/09/2018.
  La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :
  - Eclairement moyen horizontal : 430 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.73
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.55

  La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4 jusqu'au 13/09/2019.**

- **DOMBLANS – STADE SIMON GUYETAND – NNI 391990101**
  L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 20/07/2018.
  La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :
  - Eclairement moyen horizontal : 209 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.74
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.58

  La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4 jusqu'au 20/07/2019.**

- **DOUBS – STADE GEORGES GRIFFON – NNI 252040101**
  L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 07/07/2018.
  La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :
  - Eclairement moyen horizontal : 202 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.74
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.50

  La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4 jusqu'au 07/07/2019.**

- **GILLEY – STADE MICHEL VAUTROT 1 – NNI 252710101**
  L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 08/09/2018.
  La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :
  - Eclairement moyen horizontal : 245 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.73
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.54

  La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4 jusqu'au 08/09/2019.**

- **L'ISLE SUR LE DOUBS – STADE DES LUMES 1 – NNI 253150101**
  L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 28/08/2018.
  La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :
  - Eclairement moyen horizontal : 202 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.71
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.55

  La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4 jusqu'au 28/08/2019.**

- **MONTBELIARD – STADE ANNEQUIN 1 – NNI 253880301**
  L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 13/09/2018.
  La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :
  - Eclairement moyen horizontal : 241 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.73
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.50

  La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4 jusqu'au 13/09/2019.**

- **MONTLEBON – STADE HENRI SCHALLER 1 – NNI** 254030101
  L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 08/09/2018.
  La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :
  - Eclairement moyen horizontal : 238 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.70
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.50

  La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4 jusqu'au 08/09/2019.**

- **MONTLEBON – STADE HENRI SCHALLER 2 – NNI 254030102**
  L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 20/06/2018.
  La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :
  - Eclairement moyen horizontal : 238 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.78
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.65

  La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4 jusqu'au 20/06/2019.**

- **ORNANS – STADE ANDRE BERY 1 – NNI 254340101**
  L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 08/09/2018.
  La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :
  - Eclairement moyen horizontal : 254 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.72
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.61

  La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4 jusqu'au 08/09/2019**.

- **POLIGNY – COMPLEXE SPORTIF DU COSEC 1 – NNI 394340201**
  L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 26/08/2018.
  La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :
  - Eclairement moyen horizontal : 239 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.77
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.54

  La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4 jusqu'au 26/08/2019.**

- **PONTARLIER – STADE PAUL ROBE 1 – NNI 254620101**
  L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 19/072018.
  La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :
  - Eclairement moyen horizontal : 221 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.83
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.59

  La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4 jusqu'au 20/07/2019.**

- **SAINT VIT – STADE CHRISTIAN DOUSSOT 2 – NNI 255270102**
  L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 08/09/2018.
  La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :
  - Eclairement moyen horizontal : 232 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.70
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.50

  La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4 jusqu'au 08/09/2019**.

- **SAONE – STADE JOJO BRUARD – NNI 255320101**
  L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 16/04/2018.
  La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :
  - Eclairement moyen horizontal : 266 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.72
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.57

  La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4 jusqu'au 16/04/2019.**

Prochaine réunion le : 23/10/2018
Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 16/10/2018

Pour information, *les réunions de la CFTIS ont désormais lieu tous les derniers Jeudi du mois sauf cas exceptionnels. A ce jour, les réunions suivantes sont fixées au 29/11/2018, au 20/12/2018, au 31/01/2019, au 28/02/2019, au 28/03/2019, au 25/04/2019, au 29/05/2019, 27/06/2019 et au 25/07/2019.*

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

- **CHEROY – STADE LES PINSONNIERES – NNI 891000101**
  Après ré-étude du dossier, la commission revient sur sa décision du 6 septembre 2018, et propose le classement de cette installation en **niveau Foot A11 jusqu'au 06/09/2028.**
- **ORGELET – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 393970101**
  Après ré-étude du dossier, la commission revient sur sa décision du 6 septembre 2018, et propose le classement de cet éclairage en **niveau E5 jusqu'au 06/09/2020.**

La commission adopte le PV de la réunion du 6 septembre 2018.

2. COURRIERS

2.1 COURRIER CFTIS

- Courriers en date du 02/10/2018 et du 05/10/2018 (décision de la CFTIS – groupe de travail « Classement des terrains et installations sportives » du 27/09/2018) adressés aux Présidents des Communautés de Communes ou aux maires des villes suivantes :
  - PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION concernant :
    - AUDINCOURT – GYMNASE COSEC CURIE : classement éclairage, demande certificat de conformité
    - BART – GYMNASE DU CES : classement éclairage, demande certificat de conformité
    - MONTBELIARD – STADE AUGUSTE BONAL : classement éclairage niveau E2 jusqu'au 16/09/2019
    - MONTBELIARD – GYMNASE LOU BLAZER : classement éclairage, demande certificat de conformité
  - AUDINCOURT – Stade des CANTONS 1 : classement éclairage niveau E4 jusqu'au 30/07/2019
  - BAUME LES DAMES – Stade Gaston RAGUIN 1 : classement éclairage niveau E4 jusqu'au 08/09/2019
  - BAUME LES DAMES – Stade Gaston RAGUIN 2 : classement éclairage niveau E4 jusqu'au 08/09/2019
  - BESANCON – Stade Léo LAGRANGE 1 : classement éclairage niveau E2 jusqu'au 08/09/2019
  - BESANCON – Complexe Sportif du ROSEMONT 3 : classement éclairage niveau E4 jusqu'au 23/07/2019
  - BESANCON – Complexe Sportif Saint Claude 2 : classement éclairage niveau E4 jusqu'au 08/09/2019
  - DOUBS – Stade Georges GRIFFON : classement éclairage niveau E4 jusqu'au 07/07/2019
  - L'ILE SUR LE DOUBS – Stade des LUMES 1 : classement éclairage niveau E4 jusqu'au 28/08/2019
  - MONTBELIARD – Stade ANNEQUIN 1 : classement éclairage niveau E4 jusqu'au 13/09/2019
  - MONTLEBON – Stade Henri SCHALLER 1 : classement éclairage niveau E4 jusqu'au 08/09/2019
  - MONTLEBON – Stade Henri SCHALLER 2 : classement éclairage niveau E4 jusqu'au 20/06/2019
  - ORNANS – Stade André BERY 1 : classement éclairage niveau E4 jusqu'au 08/09/2019
  - PONTARLIER – Stade Paul ROBE 1 : classement éclairage niveau E4 jusqu'au 20/07/2019
  - SAONE – Stade Jojo BRUARD : classement éclairage niveau E4 jusqu'au 16/04/2019
  - SAINT VIT – Stade Christian DOUSSOT 1 : classement éclairage niveau E4 jusqu'au 08/09/2019
  - CHAMPAGNOLE – Stade Léo LAGRANGE 1 : classement éclairage niveau E4 jusqu'au 13/09/2019

- DOMBLANS – Stade Simon GUYETAND : classement éclairage niveau E4 jusqu'au 20/07/2019
- POLIGNY – Complexe sportif du COSEC : classement éclairage niveau E4 jusqu'au 08/09/2019
- BELFORT – Stade Roger SERZIAN 1 : classement éclairage niveau E4 jusqu'au 14/10/2019
- GILLEY SS – Stade Michel VAUTROT : classement éclairage niveau E4 jusqu'au 08/09/2019
- MAICHE – Stade du JAY 1 : classement niveau 5 jusqu'au 06/06/2027 et demande d'équipements
- MOLINGES – Stade Edouard GUILLON 1 : classement niveau 3Sye jusqu'au 08/09/2022
- MOLINGES – Stade Edouard HUILLON 2 : Demande de dossier de confirmation de classement
- DECIZE – Stade des HALLES 1 : Classement niveau 5 jusqu'au 22/07/2026 et visite de la CFTIS
- CHATENOY LE ROYAL – Stade du TREFFORT 1 : classement niveau 5 Sye jusqu'au 18/11/2027 et demande de documents

2.2 DIVERS

- Courrier en date du 18/09/2018 de la ville de NEUVY GRANDCHAMP : résultats des tests de résistance des buts. Pris note et remerciements.
- Courriel en date du 19/09/2018 de la ville de LONGCHAMP : demande de déplacement d'un pare-ballon. Réponse faite.
- Courrier en date du 27/09/2018 de la ville de SAINT LEGER SUR DHEUNE : AOP en date du 26/09/2018 et résultats des tests de résistance des buts. Pris note et remerciements.
- Courriel en date du 08/10/2018 du club de LONGVIC : changement de nom des infrastructures sportives qui deviennent « Espace Maurice COLSON ». Pris note, nécessaire fait.
- Courriel en date du 09/10/2018 du PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION : Résultats des tests de résistance des buts. Pris note et remerciements.

3. DISTRICT DE CÔTE D'OR

3.1 CLASSEMENT INITIAL

- **LAIGNES – STADE JACQUES GUILLARME – NNI 213360101**
  Ce terrain n'est pas classé au jour de la visite.
  Après contrôle effectué par N. VALOT le 18/09/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 10 octobre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 10/10/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club ASC DE LAIGNES ET SES ENVIRONS).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, de mettre en conformité avec le règlement des terrains et installations sportives les bancs de touches (article 1.2.4.b alinéa 4), la hauteur des buts (article 1.2.1 et norme NF EN 748), **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

3.2 CLASSEMENT INITIAL D'ECLAIRAGE

- **BLIGNY SUR OUCHE – STADE MUNICIPAL – NNI 210870101**
  Après contrôle effectué par P. FAORO le 18/09/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission demande à la collectivité de remédier aux problèmes rencontrés lors de cette visite avant de refaire un contrôle de cet éclairage.
  La commission demande à a commission compétente de ne programmer aucune rencontre en nocturne sur cette installation.
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS BLIGNY SUR OUCHE).

- **LOSNE – STADE DE LA MAISON DIEU 1 – NNI 213560101**
  Après contrôle effectué par N. VALOT le 17/09/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 200 lux
  Facteur d'uniformité : 0.70
  Rapport Emini/Emaxi : 0.49
  La commission, en date du 10 octobre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 10/10/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club ASUJL ST JEAN DE LOSNE).

- **MIREBEAU SUR BEZE – STADE DU PARTERRE 1 – NNI 214160101**
  Après contrôle effectué par N. VALOT le 01/10/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 245 lux
  Facteur d'uniformité : 0.68
  Rapport Emini/Emaxi : 0.49
  La commission, en date du 10 octobre 2018, propose un classement **niveau E Foot A11 jusqu'au 10/10/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC MIREBELLOIS PONTAILLER LAMARCHE).

- **MARSANNAY LA COTE – STADE DE LA RENTE LOGEROT 2 – NNI 213900102**
  Après contrôle effectué par P. FAORO le 26/09/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 178 lux
  Facteur d'uniformité : 0.54
  Rapport Emini/Emaxi : 0.34
  La commission, en date du 10 octobre 2018, propose un classement **niveau E Foot A11 jusqu'au 10/10/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club CERCLE LAIQUE DE MARSANNAY).

- **SAVIGNY LES BEAUNE – STADE DU BREUIL – NNI 215900101**
  Après contrôle effectué par P. FAORO le 26/09/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 165 lux
  Facteur d'uniformité : 0.70
  Rapport Emini/Emaxi : 0.48
  La commission, en date du 10 octobre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 10/10/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club US SAVIGNY LES BEAUNE CHASSAGNE MONTRACHET).

3.3 CHANGEMENT DE NIVEAU D'ECLAIRAGE

- **QUETIGNY – STADE DES CEDRES 1 – NNI 215150101**
  Après contrôle effectué par N. VALOT le 06/09/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 422 lux
  Facteur d'uniformité : 0.85
  Rapport Emini/Emaxi : 0.70
  La commission, en date du 10 octobre 2018, propose un classement **niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS QUETIGNY).

4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

4.1 CLASSEMENT INITIAL

- **LEVIER – STADE GEORGES SAULNIER 3 – NNI 253340103**
  Ce terrain n'est pas classé à la date de la visite.
  Après contrôle effectué par H. PASCAL le 19/09/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 10 octobre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 5 jusqu'au 10/10/2028.**
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**
  La commission indique également à la collectivité qu'à la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée au niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

4.2 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **CHATENOIS LES FORGES – STADE DE LA GARE 1 – NNI 900220101**
  Ce terrain est classé niveau 5 jusqu'au 02/11/2018.
  Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 09/10/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 10 octobre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 5 jusqu'au 10/10/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club US CHATENOIS LES FORGES).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

- **CHATENOIS LES FORGES – STADE DE LA GARE 2 – NNI 900220102**
  Ce terrain est classé niveau 5S jusqu'au 02/11/2018.
  Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 09/10/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 10 octobre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 5S jusqu'au 10/10/2028.**
  La commission demande à la collectivité de lui fournir les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

La commission indique également à la collectivité qu'à la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée au niveau 5S qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

- **LEVIER – STADE GEORGES SAULNIER 1 – NNI 253340101**
  Ce terrain est classé niveau 5 jusqu'au 17/08/2025.
  Après contrôle effectué par H. PASCAL le 19/09/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 10 octobre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 5 jusqu'au 10/10/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AS LEVIER).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

4.3 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **ARBOUANS – COMPLEXE SPORTIF LES POUGES 5 – NNI 250200205**
  Ce terrain était classé niveau 6 Sye provisoire jusqu'au 01/01/2010.
  Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 16/10/2016 et lecture de son rapport, la commission, en date du 10 octobre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 5 Sy et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests in-situ, les résultats des tests de résistance des buts et de mettre en conformité avec le règlement des terrains et installations sportives le traçage du terrain (article 1.1.6 alinéa 4) **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

- **GRANDVILLARS – STADE DU CTR1 – NNI 900530201**
  Ce terrain est classé niveau Foot A11 jusqu'au 12/06/2028.
  Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 19/09/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 10/10/2018, propose le classement de cette installation en **niveau 5 jusqu'au 10/10/2028.**
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

- **LEVIER – STADE GEORGES SAULNIER 2 – NNI 253340102**
  Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 27/09/2022.
  Après contrôle effectué par H. PASCAL le 19/09/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 10 octobre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau Foot A11 jusqu'au 10/10/2028.**
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

4.4 CLASSEMENT INITIAL FUTSAL

- **MONTBELIARD – GYMNASE AXONE – NNI 253889903**
  Ce gymnase n'était pas classé à la date de la visite.
  Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 10/09/2018 et lecture de son rapport la commission, en date du 10 octobre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau Futsal 3 jusqu'au 10/10/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club PMA FUTSAL).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, les plans des vestiaires **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

4.5 CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE

- **BART – STADE DU RUPT 2 – NNI 250430102**
  Après contrôle effectué par J.L. SAULCY le 11/07/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 130 lux
  Facteur d'uniformité : 0.83
  Rapport Emini/Emaxi : 0.60
  La commission, en date du 10 octobre 2018, propose un classement **niveau E Foot A11 jusqu'au 10/10/2020.**

- **LEVIER – STADE GEORGES SAULNIER 3 – NNI 253340103**
  Après contrôle effectué par H. PASCAL le 19/09/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 173 lux
  Facteur d'uniformité : 0.77
  Rapport Emini/Emaxi : 0.53
  La commission, en date du 10 octobre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 10/10/2020.**

4.6 CONFIRMATION D'ECLAIRAGE

- **BESANCON – STADE MALCOMBE 4 – NNI 250560204**
  Après contrôle effectué par H. PASCAL le 27/09/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 307 lux
  Facteur d'uniformité : 0.72
  Rapport Emini/Emaxi : 0.57
  La commission, en date du 10 octobre 2018, propose un classement **niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

- **LEVIER – STADE GEORGES SAULNIER 1 – NNI 253340101**
  Après contrôle effectué par H. PASCAL le 19/09/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 178lux
  Facteur d'uniformité : 0.70
  Rapport Emini/Emaxi : 0.45
  La commission, en date du 10 octobre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 10/10/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS LEVIER).

4.7 CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE FUTSAL

- **MONTBELIARD – GYMNASE AXONE – NNI 253889903**
  Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 10/09/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 393 lux
  Facteur d'uniformité : 0.84
  Rapport Emini/Emaxi : 0.72
  La commission, en date du 10 octobre 2018, propose un classement **niveau E FUTSAL 3 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

4.8 SUPPRESSION DE TERRAIN

- **BELFORT – STADE DE LA MECHELLE – NNI 900100301**
  Ce terrain était classé niveau 5S jusqu'au 12/05/2020.
  Conformément à la demande de la collectivité, la commission, en date du 10 octobre 2018, propose la suppression de ce terrain.

5. DISTRICT DU JURA

5.1 CONFIRMATION D'ECLAIRAGE

- **MOIRANS EN MONTAGNE – STADE MUNICIPAL – NNI 393330101**
  Après contrôle effectué par M. MONIOTTE le 11/09/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 373 lux
  Facteur d'uniformité : 0.72
  Rapport Emini/Emaxi : 0.58
  La commission, en date du 10 octobre 2018, propose un classement **niveau E3 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club JURA SUD FOOT).

- **MOLINGES – STADE EDOUARD GUILLON 1 – NNI 393390101**
  Après contrôle effectué par M. MONIOTTE le 11/09/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 223 lux
  Facteur d'uniformité : 0.75
  Rapport Emini/Emaxi : 0.57
  La commission, en date du 10 octobre 2018, propose un classement **niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

- **MOLINGES – STADE EDOUARD GUILLON 2 – NNI 393390102**
  Après contrôle effectué par M. MONIOTTE le 11/09/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 229 lux
  Facteur d'uniformité : 0.72
  Rapport Emini/Emaxi : 0.57
  La commission, en date du 10 octobre 2018, propose un classement **niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

- **TAVAUX – STADE PAUL MARTIN 3 – NNI 395260103**
  Après contrôle effectué par M. MONIOTTE le 17/09/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 282 lux
  Facteur d'uniformité : 0.72
  Rapport Emini/Emaxi : 0.59
  La commission, en date du 10 octobre 2018, propose un classement **niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS JURA DOLOIS FOOTBALL).

6. DISTRICT DE LA NIEVRE

Néant

7. DISTRICT DE HAUTE SAÔNE

7.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **ARC LES GRAY – STADE MARCEL PERREY 2 – NNI 700260102**
  Ce terrain était classé 5S jusqu'au 22/06/2018.
  Après contrôle effectué par G. MOINE le 14/08/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 10 octobre 2018, propose de confirmer le classement de cette installation en **niveau 5S jusqu'au 10/10/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club ESPERANCE ARC GRAY).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir les résultats des tests de résistance des buts et de mettre en conformité avec le règlement des terrains et installations sportives les bancs de touches (article 1.2.4.a alinéa 3), **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**
  La commission indique également à la collectivité qu'à la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée au niveau 5S qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

- **PORT SUR SAONE – STADE DE LA MALADIERE – NNI 704210101**
  Ce terrain était classé niveau 5 jusqu'au 30/06/2018.
  Après contrôle effectué par F. FIDON le 09/07/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 10 octobre 2018, propose de confirmer le classement de cette installation en **niveau 5 jusqu'au 10/10/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club CS PORTUSIEN).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**
  La commission indique également à la collectivité qu'à la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée au niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

- **RONCHAMP – STADE LUDOVIC OSCAR FROISSARD – NNI 704510101**
  Ce terrain était classé niveau 5 jusqu'au 18/02/2018.
  Après contrôle effectué par G. CLAUDE le 14/08/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 10 octobre 2018, propose de confirmer le classement de cette installation en **niveau 5 jusqu'au 10/10/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club FC DU PAYS MINIER).

- **VESOUL – STADE RENE HOLOGNE 1 – NNI 705500101**
  Ce terrain était classé 3Sye jusqu'au 02/06/2018.
  Après contrôle effectué par G. CLAUDE le 21/09/2018 et lecture de son rapport (changement du revêtement synthétique), la commission, en date du 10 octobre 2018, donne un avis favorable pour confirmer le classement de cette installation en **niveau 3Sye et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club FC VESOUL).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir les résultats des tests de résistance des buts et des tests in-situ, **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

7.2 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **SAULNOT – STADE MUNICIPAL – NNI 704770101**
  Ce terrain était classé niveau 5 jusqu'au 06/07/2017.
  Après contrôle effectué par G. CLAUDE le 22/08/2018 et lecture de son, la commission, en date du 10 octobre 2018, propose le déclassement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 10/10/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club HAUTE LIZAINE DU PAYS D'HERICOURT).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, les résultats des tests de résistance des buts, de mettre en conformité avec le règlement des terrains et installations sportives les buts (article 1.2.1 et norme NF EN 748), de désencombrer le vestiaire arbitre, et de fournir les plans mis à jour du bâtiment **vestiaire avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

7.3 CONFIRMATION D'ECLAIRAGE

- **LARIANS MUNANS – STADE DES GRAVIERS 1 – NNI 702960101**
  Après contrôle effectué par G. CLAUDE le 05/09/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 145 lux
  Facteur d'uniformité : 0.74
  Rapport Emini/Emaxi : 0.46
  La commission, en date du 10 octobre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 10/10/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club US LARIANS MUNANS).

7.4 CHANGEMENT DE NIVEAU D'ECLAIRAGE

- **PORT SUR SAONE – STADE DE LA MALADIERE 1 – NNI 704210101**
  Après un nouveau contrôle effectué par F. FIDON le 20/09/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 181 lux
  Facteur d'uniformité : 0.71
  Rapport Emini/Emaxi : 0.40
  La commission, en date du 10 octobre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 10/10/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club CS PORTUSIEN).

8. DISTRICT DE SAÔNE ET LOIRE

8.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **CHAMPFORGEUIL – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 710810101**
  Ce terrain est classé niveau 5 jusqu'au 24/10/2018.
  Après contrôle effectué par J.P. MATHEY le 01/10/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 10 octobre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 5 jusqu'au 10/10/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club FC CHAMPFORGEUIL).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, les résultats des tests de résistance des buts, de mettre en conformité avec le règlement des terrains et installations sportives les bancs de touche (article 1.2.4) avant **le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**
  La commission indique également à la collectivité qu'à la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée au niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

- **CHAMPFORGEUIL – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 710810102**
  Ce terrain est classé niveau Foot A11 jusqu'au 30/06/2019.
  Après contrôle effectué par J.P. MATHEY le 01/10/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 10 octobre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau Foot A11 jusqu'au 10/10/2028.**
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

- **CHAMPFORGEUIL – STADE MUNICIPAL 3 – NNI 710810103**
  Ce terrain est classé niveau Foot A8 jusqu'au 30/06/2019.
  Après contrôle effectué par J.P. MATHEY le 01/10/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 10 octobre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau Foot A8 jusqu'au 10/10/2028.**
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

- **CHAMPFORGEUIL – STADE MUNICIPAL 4 – NNI 710810104**
  Ce terrain est classé niveau Foot A8 jusqu'au 30/06/2019.
  Après contrôle effectué par J.P. MATHEY le 01/10/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 10 octobre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau Foot A8 jusqu'au 10/10/2028.**
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

8.2 CONFIRMATION D'ECLAIRAGE

- **LOUHANS CHATEAURENAUD – PARC DES SPORTS DE BRAM – NNI 712630101**
  Après contrôle effectué par J.P. MATHEY le 04/10/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 491 lux
  Facteur d'uniformité : 0.77
  Rapport Emini/Emaxi : 0.59
  La commission, en date du 10 octobre 2018, propose un classement **niveau E3 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club LOUHANS CUISEAUX FOOTBALL CLUB).

9. DISTRICT DE L'YONNE

9.1 CLASSEMENT INITIAL

- **SENAN – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 893840101**
  Ce terrain n'est pas classé à la date de la visite.
  Après contrôle effectué par J.L. TRINQUESSE le 19/09/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 10 octobre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau Foot A8 jusqu'au 10/10/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32€ (prélevés sur le compte du club SENAN FOOTBALL CLUB).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

- **SENAN – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 893840102**
  Ce terrain n'est pas classé à la date de la visite.
  Après contrôle effectué par J.L. TRINQUESSE le 19/09/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 10 octobre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau Foot A8 jusqu'au 10/10/2028.**
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

9.2 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **SAINTE MAGNANCE – STADE COME GIROT – NNI 893510101**
  Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 04/03/2019.
  Après contrôle effectué par J.L. TRINQUESSE le 05/10/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 10 octobre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 10/10/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32€ (prélevés sur le compte du club AS MAGNY).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, de mettre en conformité avec le règlement des terrains et installations sportives la hauteur des buts (article1.2.1), les vestiaires joueurs et arbitres (articles 1.3.1 à 1.3.3) et la main courante derrière les buts (article 1.2.4) avant **le 30 juin 2019 pour confirmation du classement.**

- **MASSANGIS – STADE MUNICIPAL – NNI 892460101**
  Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 30/10/2018.
  Après contrôle effectué par J.L. TRINQUESSE le 05/10/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 10 octobre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 10/10/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32€ (prélevés sur le compte du club ENT HAUTE VALLEE DU SEREIN).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, de mettre en conformité avec le règlement des terrains et installations sportives les buts (article1.2.1), les vestiaires joueurs et arbitres (articles 1.3.1 à 1.3.3) **avant le 30 juin 2019 pour confirmation du classement.**

- **CHAMPIGNY – STADE CLAUDE LONGUET 1 – NNI 890740101**
  Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 20/08/2018.
  Après contrôle effectué par JL. TRINQUESSE le 21/09/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 10 octobre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 10/10/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32€ (prélevés sur le compte du club AFC CHAMPIGNY SUR YONNE).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, de mettre en conformité avec le règlement des terrains et installations sportives les buts (article 1.2.1), les vestiaires joueurs et arbitres (articles 1.3.1 à 1.3.3) et la main courante (article 1.2.4) **avant le 30 juin 2019 pour confirmation du classement.**

- **EGRISELLES LE BOCAGE – STADE LES BRUNS – NNI 891510101**
  Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 16/07/2018.
  Après contrôle effectué par J.L. TRINQUESSE le 21/09/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 10 octobre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 10/10/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32€ (prélevés sur le compte du club FC EGRISELLES LE BOCAGE).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, de mettre en conformité avec le règlement des terrains et installations sportives, les buts (article 1.2.1), les vestiaires joueurs (articles 1.3.1 et 1.3.2) **avant le 30 juin 2019 pour confirmation du classement.**

- **SAINT MARTIN DU TERTRE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 893540101**
  Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 30/10/2018.
  Après contrôle effectué par J.L. TRINQUESSE le 21/09/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 10 octobre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 10/10/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32€ (prélevés sur le compte du club O. MARTINOT ST MARTIN TERTRE).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, les résultats des tests de résistance des buts, de mettre en conformité avec le règlement des terrains et installations sportives, les buts (article 1.2.1), les vestiaires joueurs (articles 1.3.1 et 1.3.2) **avant le 30 juin 2019 pour confirmation du classement.**

- **VILLENEUVE SUR YONNE – STADE GUSTAVE PETIT PIED – NNI 894640101**
  Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 19/09/2018.
  Après contrôle effectué par J.L. TRINQUESSE le 21/09/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 10 octobre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 10/10/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32€ (prélevés sur le compte du club AJ. VILLENEUVIENNE DE FOOTBALL).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

9.3 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **CHAMPIGNY – STADE CLAUDE LONGUET 2 – NNI 890740102**
  Ce terrain est classé niveau Foot A11 jusqu'au 16/03/2020.
  Après contrôle effectué par J.L. TRINQUESSE le 21/09/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 10 octobre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau Foot A8 jusqu'au 10/10/2028.**
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

- **CHAMPIGNY – STADE CLAUDE LONGUET 3 – NNI 890740103**
  Ce terrain est classé niveau Foot A11 jusqu'au 21/04/2020.
  Après contrôle effectué par J.L. TRINQUESSE le 21/09/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 10 octobre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau Foot A8 jusqu'au 10/10/2028.**
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

- **SAINT MARTIN DU TERTRE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 893540102**
  Ce terrain est classé niveau Foot A11S jusqu'au 04/05/2020.
  Après contrôle effectué par J.L. TRINQUESSE le 21/09/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 10 octobre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau Foot A8S jusqu'au 10/10/2028.**
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, les résultats des tests de résistance des buts, de mettre en conformité avec le règlement des terrains et installations sportives, les buts (article1.2.1), **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

9.4 CONFIRMATION D'ECLAIRAGE

- **SENS – STADE FERNAND SASTRE – NNI 893870101**
  Après contrôle effectué par J.L. TRINQUESSE le 17/09/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 423 lux
  Facteur d'uniformité : 0.74
  Rapport Emini/Emaxi : 0.59
  La commission, en date du 10 octobre 2018, propose un classement **niveau E3 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC SENS).

9.5 CHANGEMENT DE NIVEAU D'ECLAIRAGE

- **AVALLON – STADE LEON LAURENT 2 – NNI 890250102**
  Après contrôle effectué par J.L. TRINQUESSE le 24/09/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 148 lux
  Facteur d'uniformité : 0.70
  Rapport Emini/Emaxi : 0.45
  La commission, en date du 10 octobre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 10/10/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés, par moitié, sur le compte des clubs CO AVALLON et AVALLON VAUBAN FC).

9.6 SUPPRESSION DE TERRAIN

- **LES SIEGES – STADE MUNICIPAL – NNI 893950101**
  Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 30/10/2018.
  Conformément à la demande de la collectivité, la commission, en date du 10 octobre 2018, propose la suppression de ce terrain.
- **VILLEBLEVIN – STADE MUNICIPAL – NNI 894490101**
  Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 30/10/2018.
  Conformément à la demande de la collectivité, la commission, en date du 10 octobre 2018, propose la suppression de ce terrain.

10. PROCHAINES REUNIONS

Réunions restreintes

- **Mardi 13 novembre 2018 à 10h00** Sont convoqués **:** A. BIDAULT, D. FEDERICO, H. PASCAL, B. CARRE, M. MONIOTTE, G. CLAUDE, L. ERAY
- **Mardi 4 décembre 2018 à 10h00** Sont convoqués A. BIDAULT, D. FEDERICO, H. PASCAL, B. CARRE, J.L. TRINQUESSE, M. BROGLIN

Réunion plénière

- **Mardi 15 janvier 2019 à 10h00**

Le Président,

Alain BIDAULT

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.